

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le quinze Juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Noëlle CHENOT Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date de la convocation : 6 juillet 2020.

Présents : Noëlle CHENOT, Marie-Paule LOISEAU, Éric MAHÉ, Claudine PELTIER, Jean-Paul LE BIHAN, Simone LE NEVÉ, Josiane HENRY, Sophie JEANNIOT, Hervé RIO, Nadine GUILLON, François PÉRIN, Annie PÉRIN, Yvan LE NEVÉ, Thierry JOUBERT, Maryse GOUBIN, Frédéric PAUL, Stéphane PEDRONO, Virginie TOUZARD, Gaspard GUCCIARDI, André MARNIER, Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP.

Pouvoir :

- Mr Patrick CAILLEAU donne pouvoir à Mr Éric MAHÉ.
- Mme Céline BERCETCHE donne pouvoir à Mme Marie-Paule LOISEAU.
- Mr Gaël LACROIX donne pouvoir à Mr Jean-Paul LE BIHAN.
- Mme Marylène RETAILLEAU donne pouvoir à Mme Maryse GOUBIN.
- Mme Sylviane PEDRON donne pouvoir à Mme Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP.
- Mr Vincent TANGUY donne pouvoir à Mme Josiane HENRY.

Secrétaire de séance : Annie PÉRIN.

Monsieur MAHÉ adjoint à l'urbanisme, développement durable, patrimoine, économie prend la parole.

Monsieur MAHÉ soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal du mois dernier.

Madame MOUNIAMA-DUCAP prend la parole et signale qu'ils souhaiteraient apporter les correctifs suivants et qu'ils soient apportés au procès-verbal :

Concernant le bordereau 9 page 6 : « Il est proposé Monsieur Gaël LACROIX et un autre membre sachant que les membres de la minorité ne souhaitent pas ou ne peuvent pas participer. »

Soit remplacé par : « Il est proposé Monsieur Gaël LACROIX et un autre membre, sachant que les élus de la minorité ne se sont pas présentés, car ils sont représentés dans beaucoup d'autres commissions. »

Dans le bordereau 19 : « concernant la garantie d'emprunt CDC, lors de la délibération il faudrait changer lors du vote en abstention, remplacer le vote de Mme Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP par celui de Mme Sylviane PEDRON. »

Elle tient à préciser que les deux élus qui se sont abstenus l'ont fait dans un moment d'inattention et qu'ils auraient souhaités voter favorablement.

Monsieur MAHÉ indique qu'il est pris note de ces observations qui seront ajoutées au procès-verbal mais qu'il ne sera pas possible de modifier la délibération.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

Bordereau 1 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur MAHÉ prend la parole et précise : En application de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal sont les suivantes :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Une modification est apportée à l'article 2 ; il y est ajouté les cinq jours francs d'information pour l'envoi des dossiers et l'envoi dématérialisé des bordereaux en priorité. S'il y a un besoin en papier, il faudra adresser une demande aux services de la mairie et venir les récupérer.

Madame MOUNIAMA-DUCAP interroge sur le fait que le règlement n'ait pas fait l'objet d'un débat en commission.

Monsieur MAHÉ répond qu'il n'y a aucune obligation de faire un débat en commission avant. Ce qui est proposé, c'est de discuter ; s'il y avait des questions, elles pouvaient être posées précédemment et ce soir, il s'agit d'un vote. Il n'y a pas de gros changement par rapport au précédent règlement, c'est un document qui aujourd'hui provient d'un organisme de fonction territoriale. Il y a été ajouté :

- la salle de la gare en remplacement de la salle de la poste, mise à disposition quatre heures par semaine.
- les portables sont interdits en conseil municipal et en commission, à l'exception du portable d'astreinte.

La transmission des documents se fait toujours de la même façon. Les commissions et tous les conseillers reçoivent les comptes rendus de réunion, le but étant d'ouvrir au maximum l'information. Précédemment, ils étaient transmis seulement aux personnes concernées par la commission.

Madame MOUNIAMA-DUCAP ajoute que concernant l'article 2, lors d'une précédente réunion, Mme Le Maire avait annoncé un délai de 10 jours pour l'envoi des convocations pour laisser le temps de travailler. Il est demandé s'il y a la possibilité de ramener ce délai de 5 jours à 10 jours.

Monsieur MAHÉ répond qu'aujourd'hui, ce n'est pas possible car il y a une réunion du conseil municipal en général une fois par mois. Il faut prendre en compte l'envoi des bordereaux mais aussi des commissions intermédiaires. Il y a eu un questionnement sur les 10 jours mais aujourd'hui techniquement, c'est très difficile, voire impossible.

Mme Le Maire précise que c'est 5 jours francs au moins. Il sera fait le maximum pour que soit transmis même en amont les bordereaux, ils sont plus allégés et les annexes plus lourdes. L'idée

étant d'envoyer les annexes le plus tôt possible. Les 5 jours au moins pour les bordereaux, ce qui évite les modifications d'ordre du jour en début de conseil municipal.

Madame MOUNIAMA-DUCAP poursuit concernant l'article 6. Il y est écrit que le délai de communication des informations demandées par un élu est de 15 jours. Ce délai est très long et il est demandé à ce qu'il soit ramené à 48h.

Monsieur MAHÉ précise que cela concerne principalement les questions orales au conseil municipal ; les 15 jours sont choisis car il n'y a pas forcément la réponse rapidement quand il s'agit de l'intercommunalité. S'il est possible de répondre avant, ce sera fait au plus vite.

Madame MOUNIAMA-DUCAP rapporte que l'article 9 du règlement intérieur actuellement en vigueur prévoit que chaque conseiller municipal aura la faculté d'assister en sa qualité d'auditeur aux travaux de toutes commissions, autres que celles dont il est membre, après en avoir informé son président deux jours avant la date de la réunion. Cette autorisation permet, selon l'intérêt du sujet traité en commission, à un élu empêché d'être remplacé par un élu du groupe, ou au contraire à un élu délégué à une commission d'assister en observateur à la réunion. Nous demandons donc que cet article soit rajouté au règlement.

Monsieur MAHÉ répond que sur les auditeurs libres, il y a deux choses. Premièrement, un membre d'une commission peut se faire remplacer par quelqu'un de sa liste quand il le veut ; deuxièmement, les autres auditeurs libres peuvent participer à toutes les réunions des commissions mais n'ont pas le droit à la voix, donc en cas de vote, ils ne peuvent pas voter.

Madame MOUNIAMA-DUCAP demande si un article peut être rajouté dans ce sens.

Monsieur MAHÉ approuve cette demande et précise qu'il faut bien retenir le point précédent sur la possibilité d'assister aux commissions mais que l'auditeur libre n'a pas le droit au vote.

Madame MOUNIAMA-DUCAP pose une question concernant l'article 29 du règlement actuel : « après avoir levé la séance, le maire peut accorder la parole aux personnes du public qui la demande. Ce temps de parole ne devra excéder 10 minutes et devra être utilisé pour exprimer leurs attentes dans un climat serein » Nous nous interrogeons sur le fait que vous ayez décidé de ne pas intégrer cet article au règlement proposé. Le public est-il autorisé à intervenir en fin de séance ?

Monsieur MAHÉ confirme que l'intervention du public est maintenue. Ce n'est pas inscrit dans le règlement intérieur car il n'y a pas d'obligation juridique.

Mme Le Maire précise que le règlement intérieur intervient du moment où la séance est ouverte puis levée. Sachant que les questions du public interviennent après la levée de séance, elles n'ont donc rien à voir avec le règlement intérieur du conseil municipal.

Madame MOUNIAMA-DUCAP note concernant l'article 24 que la majorité s'accorde de l'espace dans la partie expression libre pour communiquer. Elle note que la loi le permet, mais reste étonnée de ce maintien, eu égard au nombre limité de pages et à sa parution mensuelle, d'autant que le bulletin est le reflet de l'activité municipale. Elle demande que cet article soit retiré.

Monsieur MAHÉ répond que l'article ne sera pas retiré car la loi l'autorise. Le bulletin municipal est un bulletin d'information sur la vie de la commune, ce ne sont pas six pages

accordées à la majorité contrairement à ce qui est annoncé précédemment. L'article a été ajouté à votre demande.

Madame MOUNIAMA-DUCAP dit ne pas se rappeler l'avoir demandé et souligne qu'il manque l'article 28.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une erreur de pagination qui est passé de 27 à 29.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **23 votes pour** et **4 votes contre (Gaspard GUCCIARDI, Sylviane PEDRON, André MARNIER, Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP)**, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que modifié.

Bordereau 2 : Fixation du nombre de conseillers délégués et désignation

Monsieur MAHÉ prend la parole et indique que l'article L. 2122-18 du code Général des Collectivités territoriales donne la possibilité de délégations de fonctions aux conseillers municipaux. Ces délégations peuvent être accordées, sans limitation du nombre de bénéficiaires sous réserve que chaque adjoint désigné soit titulaire d'au moins une délégation. Ainsi, l'application des articles L. 2122-2 et L. 2122-18 précités permet au maire de donner des délégations de fonction à des conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation, quand bien même le nombre de ces adjoints déterminé par le conseil municipal est en deçà du nombre maximum autorisé.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les élections municipales du 15 mars 2020

Vu la délibération n°2020-27 du 26 mai 2020 portant installation du conseil Municipal

Vu la délibération n°2020-29 du 26 mai 2020 portant fixation du nombre des adjoints

Vu la délibération n°2020 du mai 2020 portant élection des adjoints

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués et de les désigner,

Après délibération et un vote à main levée, par **23 votes pour**, et **4 abstentions (Gaspard GUCCIARDI, Sylviane PEDRON, André MARNIER, Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP)** le Conseil Municipal :

FIXE le nombre de conseillers délégués à 2

APPROUVE la désignation de conseillers municipaux délégués comme présenté dans le tableau ci-après :

Conseiller Municipal Délégué	Délégations
Stéphane PEDRONO	Associations
Gaël LACROIX	Sport

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application de la présente délibération.

Bordereau 3 - Fixation du montant de l'indemnité des conseillers municipaux délégués

Monsieur MAHÉ rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux

Des conditions doivent être respectées afin de prétendre à l'indemnité de fonction :

- l'élu doit exercer effectivement son mandat ;
- l'assemblée délibérante doit avoir voté l'indemnité à l'élu.

Les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités en raison d'une délégation de fonction.

L'octroi de ces indemnités ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées aux maires et ses adjoints. Cela signifie que si le maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la loi, une nouvelle délibération doit opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2123-24-1

CONSIDÉRANT que l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

CONSIDÉRANT que la commune compte 4520 habitants au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT que par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé à 2 le nombre de conseillers municipaux délégués.

CONSIDÉRANT que pour un conseiller délégué d'une commune de 3 500 à 9 999 habitants, l'indemnité de fonction est égale au maximum à 6% de l'indice 1027 de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe globale des indemnités pouvant être allouées à un Maire et 6 adjoints s'élève à 7273,19 € / mois.

Le montant après répartition de la rémunération des élus est égal à 6 884.25 € brut/mois.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 15 juillet 2020 :

Fonction	NOM prénom	Montant mensuel brut au 27/05/2020	Pourcentage indice 1027
Conseiller délégué	PEDRONO Stéphane	213.92 €	5.5 %
Conseiller délégué	LACROIX Gaël	213.92 €	5.5 %

Monsieur GUCCIARDI précise que le projet de délibération fixe ces indemnités à compter du 15 juillet 2020 alors que le conseil municipal ne s'est pas encore prononcé.

Monsieur MAHE précise que cette mention est sans incidence sur la validité de ladite délibération.

Madame PERIN souhaite que quand il n'y a pas encore eu le vote, il conviendrait d'indiquer que le conseil municipal souhaite fixer à deux le nombre de conseillers, pour éviter l'anticipation du vote.

Après délibération et un vote à main levée, par **23 voix pour**, et **4 abstentions (Gaspard GUCCIARDI, Sylviane PEDRON, André MARNIER, Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP)** le Conseil Municipal :

FIXE l'indemnité de Conseiller Municipal délégué à 5.5 % de l'indice brut 1027 (soit 213.92 € brut / mois) ;

PRÉCISE que ces indemnités seront versées à compter du 15 juillet 2020

PRÉCISE que ces indemnités seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;

INSCRIS les montants annuels correspondants au budget de chacune des années du mandat

DIT que les montants annuels correspondants seront inscrits au budget de chacune des années du mandat.

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

4 - Formation des élus municipaux

Madame Le Maire prend la parole : En application de l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les articles L 2123-13 et suivants du CGCT précisent les conditions d'exercice de ce droit, à savoir :

- les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. ;

- les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement ;

- les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

- le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, ce qui correspond pour Surzur à 8850€. La Directrice Général des Services l'indiquera sur le bordereau.

- ces dispositions ne sont pas applicables aux voyages d'études des conseils municipaux. Les délibérations relatives à ces voyages précisent leur objet, qui doit avoir un lien direct avec l'intérêt de la commune, ainsi que leur coût prévisionnel ;

- l'organisme qui dispense la formation doit avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus membres du Conseil Municipal et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Monsieur MARNIER questionne sur l'enveloppe mais a eu la réponse à sa question.

Madame le Maire indique que le calcul n'avait pas été fait lors de la délibération. Sachant que tous les membres du conseil municipal sont invités à se former.

Madame PERIN ajoute que ce n'est pas une obligation.

Monsieur MAHÉ précise également que les formations obligatoires ne concernent que les personnes ayant une délégation de pouvoir et doit être faite durant la première année de mandat. Il est conseillé de participer à ces formations enrichissantes. Plusieurs organismes proposent ces formations. Il est conseillé de les faire en début de mandat car après il devient plus difficile d'obtenir des places.

Madame le Maire ajoute que des formations sont aussi disponibles par internet. Pour les salariés, l'employeur ne peut pas refuser.

Après délibération et un vote à main levée, à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal au minimum à 10 % du montant des indemnités des élus ;

PRÉCISE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leurs utilisations sur une base égalitaire entre les élus.

DÉCIDE de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet, selon les capacités budgétaires de la commune.

5 – Composition des commissions consultatives

Madame le Maire prend la parole : Lors de la séance du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé la création de 12 Commissions Municipales : « communication - culture – animation » ; « Commission Tourisme » ; « Commission Finance » « Commission Travaux/Sécurité » ; « Commission Education/Enfance/Jeunesse » ; « Commission Urbanisme/Développement durable/Patrimoine/Économie » ; « Commission du personnel » ; « Commission sport » ; « Commission Vie Associative » ; « Comité de rédaction du Bulletin Municipal » ; « Commission de contrôle des listes électorales ».

Il a été proposé que les commissions consultatives soient basées sur les commissions municipales, à l'exception du Personnel, des Finances et la Commission de contrôle des listes électorales. Un appel à candidature a été lancé dans le bulletin mensuel d'information. La date limite de candidature était fixée au vendredi 10 juillet 2020. Ce délai sera prolongé, pour le monde associatif d'un mois, pour une ouverture plus large au monde associatif, ces derniers n'ayant pas étaient mis au courant.

Le nombre de membres de chaque commission consultative est fixé comme suit, en intégrant des représentants des associations :

Commission communication : 12 membres	Commission culture-animation : 15 membres	Commission Tourisme : 11 membres
1) Noëlle CHENOT 2) Céline BERCETCHE 3) Frédéric PAUL 4) François PÉRIN 5) Hervé RIO 6) Maryse GOUBIN 7) Gaspard GUCCIARDI 8) Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP 9) 4 membres non élus dont 1 représentant du monde associatif surzurois	1) Noëlle CHENOT 2) Marie Paule LOISEAU 3) Josiane HENRY 4) Hervé RIO 5) Sophie JEANNIOT 6) Nadine GUILLON 7) André MARNIER 8) Sylviane PEDRON 9) 7 membres non élus dont 2 représentants du monde associatif surzurois	1) Noëlle CHENOT 2) Céline BERCETCHE 3) Annie PÉRIN 4) Frédéric PAUL 5) Sophie JEANNIOT 6) André MARNIER 7) Maryse GOUBIN 8) 4 membres non élus dont 1 représentant du monde associatif surzurois

Commission Travaux/Sécurité : 16 membres	Commission Education/Enfance/Jeunesse : 12 membres	Commission Urbanisme/Développement durable/Patrimoine/Économie : 14 membres
1) Noëlle CHENOT 2) Jean Paul LE BIHAN 3) Gael LACROIX, 4) Thierry JOUBERT, 5) Yvan LE NEVÉ 6) François PÉRIN, 7) Virginie TOUZARD 8) Sylviane PÉDRON 9) Gaspard GUCCIARDI 10) 7 membres non élus dont 2 représentants du monde associatif surzurois	1) Noëlle CHENOT 2) Patrick CAILLEAU 3) Marylène RETAILLEAU, 4) Maryse GOUBIN, 5) Vincent TANGUY 6) Nadine GUILLON 7) Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP 8) André MARNIER 9) 4 membres non élus dont 1 représentant de l'association de parents d'élèves, de chaque école surzuroise	1) Noëlle CHENOT 2) Eric MAHÉ 3) Stéphane PEDRONO, 4) Vincent TANGUY, 5) Simone LE NEVÉ, 6) Thierry JOUBERT 7) André MARNIER 8) Sylviane PÉDRON 9) 6 membres non élus dont 3 représentants du monde associatif surzurois

Commission sport : 15 membres	Commission Vie Associative : 15 membres	Comité de rédaction du Bulletin Municipal : 6 membres
1) Noëlle CHENOT 2) Patrick CAILLEAU 3) Gaël LACROIX 4) Virginie TOUZARD 5) Annie PÉRIN 6) Vincent TANGUY 7) André MARNIER 8) Gaspard GUCCIARDI 9) 7 membres non élus dont 3 représentants du monde associatif surzurois	1) Noëlle CHENOT 2) Patrick CAILLEAU 3) Marylène RETAILLEAU 4) Josiane HENRY, 5) Annie PÉRIN, 6) Stéphane PEDRONO, 7) Virginie TOUZARD 8) Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP 9) André MARNIER 10) 6 membres non élus dont 3 représentants du monde associatif surzurois	1) Noëlle CHENOT 2) Céline BERCETCHE 3) Frédéric PAUL 4) Gaspard GUCCIARDI 5) 2 membres non élus

Monsieur MARNIER demande comment a été définie la représentation associative ?

Madame le Maire répond qu'elle sera définie en fonction des candidatures, s'il y a plus de candidats que de postes, il y aura pour le monde associatif un tirage au sort des candidatures. Toutes les associations auront ce régime.

Monsieur MAHÉ indique que les représentants du monde associatif sont des membres du bureau qui représentent leurs associations. D'une réunion à l'autre, le représentant peut changer.

Monsieur MARNIER demande s'il sera possible de voter car nous les conseillers n'ont pas encore les listes.

Madame le Maire précise que ce soir, le vote concerne le nombre de membres et le pourcentage de membres non élus dans les commissions.

Madame MOUNIAMA-DUCAP indique que le nom de madame Maryse GOUBIN a été ajouté à la commission tourisme.

Madame le Maire répond qu'il y a eu une erreur sur la délibération envoyée. Celle-ci est le récapitulatif après relecture, mais elle a été élue le 15 juin. C'était un oubli d'inscription sur le tableau mais elle avait été élue comme les autres membres.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après délibération et un vote à main levée, par **23 voix pour** et **4 abstentions** (**Gaspard GUCCIARDI, Sylviane PEDRON, André MARNIER, Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP**), le Conseil Municipal :

FIXE comme suit la composition des 9 commissions

Commission communication : 12 membres	Commission culture-animation : 15 membres	Commission Tourisme : 11 membres
1) Noëlle CHENOT 2) Céline BERCETCHE 3) Frédéric PAUL 4) François PÉRIN 5) Hervé RIO 6) Maryse GOUBIN 7) Gaspard GUCCIARDI 8) Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP 9) 4 membres non élus dont 1 représentant du monde associatif surzurois	1) Noëlle CHENOT 2) Marie Paule LOISEAU 3) Josiane HENRY 4) Hervé RIO 5) Sophie JEANNIOT 6) Nadine GUILLON 7) André MARNIER 8) Sylviane PEDRON 9) 7 membres non élus dont 2 représentants du monde associatif surzurois	1) Noëlle CHENOT 2) Céline BERCETCHE 3) Annie PÉRIN 4) Frédéric PAUL 5) Sophie JEANNIOT 6) André MARNIER 7) Maryse GOUBIN 8) 4 membres non élus dont 1 représentant du monde associatif surzurois

Commission Travaux/Sécurité : 16 membres	Commission Education/Enfance/Jeunesse : 12 membres	Commission Urbanisme/Développement durable/Patrimoine/Économie : 14 membres
1) Noëlle CHENOT 2) Jean Paul LE BIHAN 3) Gael LACROIX, 4) Thierry JOUBERT, 5) Yvan LE NEVÉ 6) François PÉRIN, 7) Virginie TOUZARD 8) Sylviane PÉDRON 9) Gaspard GUCCIARDI 10) 7 membres non élus dont 2 représentants du monde associatif surzurois	1) Noëlle CHENOT 2) Patrick CAILLEAU 3) Marylène RETAILLEAU, 4) Maryse GOUBIN, 5) Vincent TANGUY 6) Nadine GUILLON 7) Marie-Hélène MOUNIAMA- DUCAP 8) André MARNIER 9) 4 membres non élus dont 1 représentant de l'association de parents d'élèves, de chaque école surzuroise	1) Noëlle CHENOT 2) Eric MAHÉ 3) Stéphane PEDRONO, 4) Vincent TANGUY, 5) Simone LE NEVÉ, 6) Thierry JOUBERT 7) André MARNIER 8) Sylviane PÉDRON 9) 6 membres non élus dont 3 représentants du monde associatif surzurois

Commission sport : 15 membres	Commission Vie Associative : 15 membres	Comité de rédaction du Bulletin Municipal : 6 membres
1) Noëlle CHENOT 2) Patrick CAILLEAU 3) Gaël LACROIX 4) Virginie TOUZARD 5) Annie PÉRIN 6) Vincent TANGUY 7) André MARNIER 8) Gaspard GUCCIARDI 9) 7 membres non élus dont 3 représentants du monde associatif surzurois	1) Noëlle CHENOT 2) Patrick CAILLEAU 3) Marylène RETAILLEAU 4) Josiane HENRY, 5) Annie PÉRIN, 6) Stéphane PEDRONO, 7) Virginie TOUZARD 8) Marie-Hélène MOUNIAMA- DUCAP 9) André MARNIER 10) 6 membres non élus dont 3 représentants du monde associatif surzurois	1) Noëlle CHENOT 2) Céline BERCETCHE 3) Frédéric PAUL 4) Gaspard GUCCIARDI 5) 2 membres non élus

PRÉCISE que Madame le Maire pourra proposer ultérieurement la candidature de personnes qui souhaiteraient intégrer une ou plusieurs commissions.

Bordereau 6 - Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire explique que cette commission est une commission un peu spécifique, représenté par des Surzurois et des personnes payants leurs impôts à Surzur.

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Les autres membres (commissaires), au nombre de huit, sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'obligation de proposer 32 noms de contribuables susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs,

Madame Céline BERCECHE remplace une personne qui après vérification était une personne qui n'habitait plus sur la commune.

Monsieur GUCCIARDI remarque que Mr HEGER ne réside plus sur la commune.

Madame le Maire répond que si la personne est inscrite sur cette liste, c'est qu'elle paye ses impôts à Surzur

Monsieur GUCCIARDI ajoute que Monsieur SOUDY Pierre ne réside pas 8 allée des Bouleaux à SURZUR et que Monsieur FORMENT est Madame FROMENT.

Après délibération et un vote à main levée, à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

ÉTABLIT une liste de commissaires remplissant les conditions pour siéger à la CCID ; la liste sera composée de seize titulaires et seize suppléants ;

DIT que pour le groupe ayant un seul représentant au sein des commissions, ce dernier pourra se faire représenter par une autre personne du même groupe en cas d'empêchement.

	NOM	PRENOM	ADRESSE
TITULAIRES			
1	MAILLARD	Jean-Claude	Rue du Moulin 56 450 SURZUR
2	SOUDY	Pierre	8 allée des Bouleaux 56 450 SURZUR
3	LE DONGE	Christelle	38 rue du Bois 56 450 SURZUR
4	LE ROUX	Sylviane	9 rue de Kerbihan 56 450 SURZUR

5	JUTEL	Marcel	12 rue Georges Cadoudal 56 450 SURZUR
6	ORJUBIN	Noël	7 rue des Vénètes 56 450 SURZUR
7	NICOL	Denise	Le Canfer 56 450 SURZUR
8	SAVARY	Jacqueline	5 rue du Clos Person 56 450 SURZUR
9	LAMBERT	Christian	7 Domaine de Pernèse 56 450 SURZUR
10	SIMON	Michelle	Kervaché 56 450 SURZUR
11	TENDRON	Christelle	Impasse de Bothalec 56 450 SURZUR
12	RIOUX	Dominique	Impasse de Bothalec 56 450 SURZUR
13	JOANNIC	Daniel	Sulé 56 450 SURZUR
14	DE LANGLAIS	Gaëtan	Manoir de Cohanno 56 450 SURZUR
15	DE MEDLEGE	Antoinette	1 bd Général Bertrand 75 001 PARIS
16	D'ESTIENNE D'ORVES	Catherine	122 rue de Rennes 75 006 PARIS
SUPPLEANTS			
1	LE BRECH	Isabelle	3 Grande Rue 56 450 SURZUR
2	BOUMENDIL	Jean-Jack	15 Domaine des Pluviers 56 450 SURZUR
3	LE NOAN	Claude	5 Résidence des Aubépines 56 450 SURZUR
4	GAUGENDAU	Christiane	Le Petit Kerbocen 56 450 SURZUR
5	LOISEAU	Marie-Paule	26 rue Saint-Symphorien 56 450 SURZUR
6	LACROIX	Gaël	8 rue des Rossignols 56 450 SURZUR
7	HEGER	Bernard	1 rue des Tilleuls 56 450 SURZUR
8	LE GALLIC	Marie	Le Cosquer 56 450 SURZUR
9	RAYNAL	Pierre-Jean	20 rue des Farfadets 56 450 SURZUR
10	FROMENT	Catherine	28 rue du Bois 56 450 SURZUR
11	LE QUINTREC	Solène	Kerlis 56 450 SURZUR
12	EHANNO	Gilles	Kerviquel 56 450 SURZUR
13	URIEN	Florence	10 impasse des Elfes 56 450 SURZUR
14	DOUCET	Colette	29 rue des Korrigans 56 450 SURZUR
15	BERCETCHE	Céline	6 rue des pinsons – 56 450 SURZUR
16	BOULANGER	Marc	L'Isle 56 450 NOYALO

Bordereau 7 - Budget supplémentaire

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Sans avoir de caractère obligatoire, le budget supplémentaire s'impose cependant comme une nécessité en 2020 car il remplit une double fonction : c'est à la fois un budget de reports et d'ajustement.

Voté après le compte administratif 2019, il reprend les résultats. C'est ce qui le distingue des décisions modificatives ordinaires.

Le budget primitif est un acte prévisionnel ; le budget supplémentaire permet d'en rectifier les imprécisions : ajustement des dépenses et des recettes en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice, introduction d'opérations nouvelles,

suivant la nécessité ou l'opportunité, en fonction des ressources disponibles (excédent du compte administratif,...)

Madame le Maire présente le projet de budget supplémentaire 2020 du budget annexe du service funéraire intégrant les résultats du compte administratif et leur affectation.

Modifications apportées :

- recettes de fonctionnement : intégration de l'excédent de fonctionnement 2019
- dépenses de fonctionnement : achat de caveaux au nombre de 5.
- Modification des virements entre section pour équilibrer le budget

Compte	Libellé_compte	Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
001/002	Résultat reporté		15 614,61 €
022	Dépenses imprévues	400,00 €	
023	Virement entre sections	7 214,61 €	
605	Achat de caveaux	8 000,00 €	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
2188	Acquisition matériel		
2313	Travaux sur bâtiments		
Total par sections =		15 614,61 €	15 614,61 €

Investissement	
Dépenses	Recettes
3 712,68 €	- €
	7 214,61 €
	3 712,68 €
3 600,00 €	
3 614,61 €	
10 927,29 €	10 927,29 €

Après délibération et un vote à main levée, à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

ADOpte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe du service funéraire, par chapitre, avec présentation par opération et par fonction.

AUTORISE les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonction des besoins.

CHARGE Madame le Maire de mettre en application ces budgets.

8 - Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire : Afin de sécuriser l'emploi, un dispositif a été mis en place par le législateur : A l'issue d'une période de contrats à durées déterminées dans la même collectivité comptant six années de services effectifs, quel que soit le temps de travail, il y a obligation de proposer la transformation du CDD en CDI à l'agent contractuel qui remplit les conditions.

Vu les articles 3.3. et 3.4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

CONSIDERANT qu'un agent du Pôle Enfance et Jeunesse répond aujourd'hui aux conditions fixées par les textes.

Après délibération et un vote à main levée, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

CRÉE l'emploi permanent suivant :

- Adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2020

DIT que cet emploi peut être pourvu de façon permanente par un agent contractuel

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe

S'ENGAGE à inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 – charges de personnel

Bordereau 9 - Fourniture de repas à la commune du HEZO

Madame le Maire indique que la Commune de LE HEZO ne disposant pas de moyens propres pour assurer la prestation de service de restauration, elle décide de recourir à une prestation de services et sollicite la Commune de SURZUR.

Cette prestation doit être assurée pendant la période scolaire 2020/2021

Les repas seront préparés et livrés en liaison chaude par le restaurant scolaire de la commune de SURZUR.

Le coût facturé pour la commune de LE HEZO a été calculé à hauteur de 3.20€ pour la fourniture et l'amortissement de repas pour les 60 élèves du HEZO.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2123-24-1,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009, fixant la température minimale en liaison chaude – décret N°2007-1791

Monsieur MARNIER fait plusieurs remarques sur cette délibération. Le prix de revient d'un repas préparé par le restaurant scolaire est de 6€. Le prix moyen facturé aux familles est de 4.20€ complété par une contribution communale de 1.80€ en moyenne. Le prix calculé, facturé au Hézo, est de 3.20€, il y a donc un delta de 2.80€ entre les Surzurois et les Hézotins. Qui couvre ce delta, qui selon nos calculs représente environ 16 000€ par an ?

Vous précisez que le transport et les livraisons des repas seront assurés par Surzur avec un véhicule adapté et des caissons permettant le respect des normes HACCP. Cette prestation rendue au Hézo représente environs 100 heures de travail et 2400km ce qui représente un investissement en véhicule et son équipement. Sur quel budget cet investissement est-il financé ? Dans la délibération, il est prévu de mettre à disposition à titre gratuit une étuve chaude en attendant que la commune de LE HEZO s'équipe. Sous quels délais la commune de LE HEZO s'est-elle engagée ?

Madame le Maire indique que, concernant le delta calculé, il est utilisé le tarif le plus élevé. La commune à un fonctionnement de tarification lié à la CAF et au quotient familial, il y a donc quatre tranches. Le delta est lié à la tranche la plus élevée ; ce qui n'est pas inclus dans le prix de revient à la commune du Hézo, c'est le coût de ses investissements, de fonctionnements donc le chauffage, le nettoyage des locaux, le personnel encadrant des élèves et tous ce qui est le fonctionnement de base d'une cantine scolaire. Cette différence, nous, nous la payons au frais de la commune. C'est-à-dire que les parents de la commune de Surzur payent le prix à hauteur de 3.20€ et paye en plus ce que vont payer les hézotins mais la hauteur de l'aide ne regarde pas la commune. Nos calculs sont faits sur les montants des quatre tranches, la plus haute tranche des familles paye 1.40€ de différence pour les frais de personnel, entretien, etc. Ce qui n'est pas la totalité du coût de revient pour la commune de toute cette partie-là. Si l'on devait faire payer aux familles le prix de revient global, on serait aux alentours de 6 à 7 € par famille et non pas 4€ pour le tarif le plus élevé et la commune prend en charge une partie des frais pour le bien-être des enfants Surzurois. Le prix facturé au Hézo est le coût de la fourniture, de l'amortissement et du transport. La différence de 1.80€, c'est la part que les Hézotins n'ont pas à payer pour la commune de Surzur qui concerne les frais de personnel et de gestion. Concernant l'étuve, nous en disposons en stock, c'est un prêt social entre commune, c'est un choix de leur faire ce prêt le temps qu'ils achètent la leur puisqu'ils ne savaient pas il y a encore un mois qu'ils pouvaient avoir cette prestation. Cela va leur prendre 2 mois. Les calculs ont été réalisés au prorata pour les 60 repas.

Le but n'est pas de nourrir aux frais de Surzur les Hézotins mais il n'est pas non plus de faire de l'argent. Il s'agit bien de rentabiliser le restaurant scolaire qui a une capacité supérieure.

Monsieur LE NEVÉ ajoute que ce que l'on peut espérer, c'est que la commune de la Trinité-Surzur demande la même chose, ce qui permettrait d'écraser les charges fixes du restaurant scolaire.

Monsieur MARNIER indique être d'accord mais qu'il ne faut pas qu'il y est d'erreur de calcul.

Madame Le Maire annonce que les calculs seront présentés.

Sur la convention proposée, il y a une modification à apporter sur l'article 8 « toutes modifications à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant nécessitant délibération des deux assemblées lorsque l'économie générale du contrat en sera bouleversée ». Cela évite de refaire les conventions s'il y a une modification du nombre d'élèves au Hézo qui mangent à la cantine.

Monsieur MARNIER demande s'il est possible de reporter cette délibération le temps de vérifier les calculs ?

Madame Le Maire répond que cela ne va pas être possible car si la délibération n'est pas votée, ce ne sera pas possible de nourrir LE HEZO au 1^{er} Septembre. Et propose de recevoir l'opposition pour leur présenter les calculs.

Monsieur MARNIER remercie Madame Le Maire.

Après délibération et un vote à main levée, par **23 voix pour**, et **4 abstentions (Gaspard GUCCIARDI, Sylviane PEDRON, André MARNIER, Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP)** le Conseil Municipal :

ACCEPTE la fourniture de repas pour la commune de LE HEZO sur la période scolaire 2020/2021.

MET à disposition à titre gratuit une étuve chaude pour le respect des normes HACCP en attendant que la commune s'équipe.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention dans le cadre de cette décision.

10 - Dénomination des voies

Monsieur MAHÉ indique qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel «dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles». Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Les habitants de la commune sont invités à proposer des noms pour les dénominations de voie car elles vont être nombreuses.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L2213-28 ;

VU la délibération n°2020-55 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies communales et de la nécessité d'une mise à jour de la signalétique (RIS et totems) des parcs d'activités en cours de réalisation par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dans la zone de Lann Born ;

Madame MOUNIAMA-DUCAP interpelle sur la proposition de la rue de l'industrie puisque ce secteur n'est pas représentatif à Surzur. Nous souhaitons proposer la nomination de la voie « Rue des entrepreneurs » en remplacement de « Rue de l'Industrie ».

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 1 contre :

VALIDE le nom attribué aux voies communales suivantes :

- Impasse de Rhuys
- Rue de l'Artisanat

Bordereau 11 - Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan – rapport d'activité 2019.

Monsieur MAHÉ rappelle qu'en application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité du syndicat accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune au SIAGM sont entendus.

Monsieur Eric MAHE présente le rapport 2019 du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Il est lancé actuellement un inventaire sur le patrimoine maritime bâti de Surzur géré par le PNR. Notamment avec un intérêt pour ostréiculture, conchyliculture, la chapelle sainte Anne Grappon et les anciens marais salants.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

PREND ACTE du rapport d'activité 2019 du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Questions diverses :

Monsieur GUCCIARDI interroge sur les prêts Aiguillon. Il précise que Madame le Maire, lors du dernier conseil municipal, avait indiqué qu'il s'agissait d'une charge lourde pour la commune (jusqu'à 1.6 million€), mais constate qu'aujourd'hui la somme est de 0€.

Madame Le Maire répond qu'il s'agirait effectivement d'une charge lourde si et seulement si Aiguillon faisait faillite.

Monsieur GUCCIARDI ajoute que Madame le Maire a indiqué lors de ce même conseil qu'il y avait certainement autres choses à faire. A cause de la gestion et du bilan calamiteux, catastrophique de l'équipe municipal 2008-2014 aucun organisme social, ni banque ne voulait en 2014 s'investir aux côtés de la commune fortement endettée. Rappelez-vous, la préfecture a proposé de placer la commune sous tutelle en 2014. La majorité portée par Madame NADEAU lors de ce mandat a permis d'échapper à cette situation, certains de vos élus sont toujours dans le déni mais il en est ainsi, le courrier du préfet fait foi. Vous savez sans doute par certains de vos adjoints ou conseillers actuels, certes dans l'opposition mais néanmoins présents dans le conseil municipal sous Michèle NADEAU que celle-ci a pu, après quelques mois de négociation ramener la caution de 80% à 50% du montant des emprunts. Il est plus facile aujourd'hui de bénéficier des finances assez dignes laissées par la mandature précédente pour faire autrement comme vous le dites si bien. Enfin les mandatures antérieures à 2014 ont garanti des emprunts des deux autres bailleurs sociaux Bretagne Sud Habitat et Vannes Golfe Habitat ;

des comptes administratifs retraçant un encours de 2 426 000€ fin 2019 pour Vannes Golfe Habitat ; montant à comparer aux 1 600 000€ d'Aiguillon construction.

Donc je pense Madame Le Maire qu'il vous faut prendre un peu de recul avant d'apporter un jugement fortement précipité sur la mandature précédente. Merci de m'avoir écouté.

Madame Le Maire le remercie pour ses propos. Je vais répondre par rapport à la mise sous tutelle. Il n'y a jamais eu de mise sous tutelle, ni de proposition du préfet de mise sous tutelle de la commune de Surzur. Il y a eu un courrier du préfet rappelant que si la commune continuait sur cette voie descendante une tutelle pourrait être envisagée. La mandature précédente a pu bénéficier de ce que les mandatures précédentes avaient mises en place et la mandature qui nous suivra bénéficiera de tout ce qui va être mis en place par cette mandature. La grande chance de notre commune, c'est qu'elle grandit correctement, avec des familles, une activité qui fait qu'elle a un développement sain. La mandature précédente a aussi bénéficié de ce côté sain, et ce n'est pas que grâce à un recalcul des emprunts que la commune actuelle a un peu d'aide. Vous allez pouvoir faire passer le mot ! Il va y avoir un audit financier de façon exhaustif puisque hélas vous le savez peut-être, la majorité précédente a oublié de dire aux Surzurois combien elle a fait et va faire dépenser à la commune pour sa gestion RH calamiteuse. Tous ces calculs vous seront présentés avec un fort plaisir pour que toute la population comprenne comment fonctionne un budget public et comment on peut manipuler les chiffres lorsque l'on souhaite les manipuler. Or Madame NADEAU, pour ne pas la nommer a su très bien vous présenter des chiffres en oubliant d'en présenter le fond. Donc, nous ne ferons pas cette erreur, on vous présentera tout, comme Monsieur MARNIER l'a demandé, je vous proposerais les chiffres pour l'ensemble du budget et aussi pour les années précédentes. En l'occurrence, lorsque j'ai parlé d'Aiguillon construction et d'une possibilité de faire autre chose, il convient de préciser qu'il y a d'autres bailleurs sociaux dans la région et nous les recevrons tous. Peut-être que l'attitude de Madame NADEAU n'a pas favorisé la proposition des autres bailleurs sociaux au sein de la commune. Je ne rentrerai pas dans ce débat car je n'étais pas présente. Moi je suis là pour l'avenir de Surzur. Aiguillon a sa place comme les autres, nous les avons reçus et ils ont des propositions comme BSH, comme Vannes Sud Habitat et deux autres bailleurs sociaux du département.

Avec l'audit financier, vous serez tenus au courant de la réalité des finances publiques de la commune qui sont loin, trop loin hélas de ce que nous a présenté Mme NADEAU au moment de la passation. Les Surzurois pourront en prendre acte en temps voulu, quand des personnes très bien formées auront fait le bilan et le présenteront de façon extrêmement claire à l'ensemble de la population.

Monsieur GUCCIARDI souhaitait faire la distinction entre ce que Mme Le maire a dit il y a un mois en parlant d'Aiguillon construction et ce qui s'est passé avant : Un dossier de ce genre met quelques années à se réaliser. Or GMVA a voté ce critère d'emprunt au 1^{er} janvier 2018. Bien avant, personne ne voulait venir en aide à Surzur.

Madame Le Maire rappelle qu'elle n'a aucun dossier sur les propositions qui ont pu être faites.

Monsieur GUCCIARDI répond qu'il n'y en a peut-être pas eu.

Madame Le Maire souhaite passer la parole aux personnes qui étaient dans l'opposition à ce moment-là et qui donc étaient présentes.

Monsieur MAHÉ ajoute que GMVA a revu ses conditions au 1^{er} janvier 2018. Vannes Golfe Habitat cautionne à 100% les prêts, Bretagne Sud Habitat à hauteur de 50% et rien pour les autres bailleurs. Donc, il est vrai que c'est la commune de Surzur qui a dû cautionner. Je pense qu'il y a une incompréhension dans ce qui a été dit. C'est une interrogation qu'il y a eu aussi à l'époque, si un bailleur privé coule, la commune se retrouve avec tous les emprunts sur le dos. Dans les faits, il faut être raisonnable, il y a très peu de chance qu'un bailleur de ce type la coule.

Madame MOUNIAMA-DUCAP tient à remercier Monsieur MAHÉ pour la réponse sereine qu'il a apportée.

Monsieur MARNIER ajoute que concernant le cheminement piéton de la D20 dont les travaux ont été terminés ce matin, il manque des panneaux d'entrée de la ville afin de limiter la vitesse.

Monsieur MAHÉ indique en prendre note et en avisera avec Jean-Paul LEBIHAN les services techniques.

Monsieur GUCCIARDI souhaiterait faire un commentaire sur les gestes barrières : L'action publique requière exemple de la part des élus, elle a pour but de protéger la population. Les élus doivent montrer l'exemple, mais nous avons pu malheureusement constater une certaine désinvolture dans le port du masque. C'est dans ce sens que nous vous demandons d'exiger de vos élus qu'ils le portent obligatoirement dans l'espace public et notamment sur le marché du jeudi. Nous avons constaté que le port n'était pas respecté, notamment lors du marché et du salon des arts. Cette règle doit aussi s'appliquer au policier municipal qui lui non plus ne le possédait pas, du moins ne le portait pas sur le marché.

Madame Le Maire répond que lors du salon des arts, le masque était obligatoire. Au moment de l'ouverture pour la photo, je ne le portais pas mais le salon n'était pas encore ouvert au public. Concernant le marché municipal, c'est un lieu public qui n'est pas fermé. Et notre président ce 14 juillet a bien insisté sur la différence entre lieux clos et ouverts. Pour le moment la distanciation sociale se fait par l'éloignement. Tant que la loi n'imposera pas sur les lieux publics ouverts, je n'imposerai pas le port obligatoire. Au 1^{er} août dans les lieux publics clos, il y aura l'obligation de porter un masque. Nous verrons avec le policier municipal s'il convient pour lui de porter le masque sur le temps du marché quand il est présent entre les étals et je pense qu'il le fera.

Monsieur GUCCIARDI souhaiterait revenir sur le marché où vous faites référence au président de la république. Nous pensons que dans un lieu public même aéré comme le marché où les gens se côtoient, il faudrait que cela soit obligatoire et notamment pour le policier municipal.

Madame Le Maire indique que si l'on apprend que la commune devient un endroit de circulation, effectivement il pourra être mis en place le port du masque généralisé via un arrêté municipal.

Monsieur GUCCIARDI demande aux élus, nous y compris d'ailleurs de porter le masque sur le marché.

Monsieur MAHÉ ajoute le policier municipal dès qu'il y a un risque met le masque.

Madame MOUNIAMA-DUCAP interroge concernant la carrière, et souhaiterait savoir comment la municipalité envisage la poursuite d'activité ?

Madame Le Maire indique qu'elle a avec le Maire du Hézo fait un courrier au préfet pour être reçus et demander la suspension de l'exploitation de cette carrière. Peu de temps après, j'ai reçu une demande de publication d'un arrêté préfectoral pour la continuité de cette carrière, pour les deux ans à venir suite au dépôt d'un dossier d'exploitation pour 15 années de la part du propriétaire de cette carrière. La carrière n'apporte rien aux communes à part des nuisances. Mais la gestion est de l'ordre de la gestion préfectorale, donc nous nous plierons à la demande de la préfecture. Nous sommes entrés en discussion avec le propriétaire de la carrière. Nous sommes en discussion avec la préfecture. Nous avons apporté des arguments en faveur de la fermeture de l'exploitation. Il y aura un travail en commission et un point sera fait régulièrement sur la situation de la carrière.

Monsieur MAHÉ ajoute que la carrière est classée. Il y a donc un suivi préfectoral. Les axes de circulation ne sont pas adaptés aux camions mais pour le moment la force de la commune est vraiment minime sur le dossier.

Madame Le Maire précise qu'il n'y a pas d'augmentation de la taille de la carrière mais une prolongation dans le temps pour exploiter les filons car ils n'ont pas été exploités à 100%. La carrière sort moins de 50% de ce qu'elle avait le droit depuis 20 ans de sortir. Vous serez informés régulièrement du suivi de cette carrière.

Madame MOUNIAMA-DUCAP rappelle que pour la fête du pardon de Sainte-Anne Grappon, la date du 19 juillet a été retenue par l'association pour cette traditionnelle fête. En raison de la crise sanitaire, il n'y aura pas de festivités, la messe dominicale devra être célébrée en plein air. Nous sommes relativement interloqués de l'absence d'informations à ce sujet sur le site de la mairie car c'est une institution pour notre commune depuis de nombreuses années. Nous osons croire et espérer qu'il ne s'agit pas d'un ostracisme religieux de votre part, par conséquent nous vous demandons de faire une information sur le site.

Monsieur MAHÉ indique qu'il n'y a eu aucune demande de parution sur cette manifestation. Il n'y a pas de différence entre les associations, la règle est qu'il doit y avoir une demande sur le site de la mairie, cela a été mis en place sous l'ancienne mandature, elle est appliquée pour tout le monde.

Madame Le Maire présente les projets prévus dans un futur proche.

- Avant le 1^{er} janvier 2021, un audit financier et Ressources Humaines au sein des services communaux sera réalisé. Notamment car la commune fonctionne encore sans outils moderne pour la gestion RH.
- Par rapport aux conseils municipaux à venir il n'y en aura pas sur le mois d'août, Les prochains seront le mardi 6 octobre à 20H, le mercredi 18 novembre à 20h et 17 décembre à 20h. Les dates sont susceptibles d'évoluer.
- Travaux sur la commune : il y a eu déjà des travaux Rue Du Général Henri de Virel, pour enlever les poteaux en bois avec un encart réfléchissant, pour faciliter le travail des services techniques. Il y aura un aménagement fleuri sur les parties en pelouse, il sera proposé de faire un éco-pâturage sur la zone du Lobreont. Nous n'avons pas répondu favorablement au marché public lancé pendant le confinement par la mandature précédente.
- Nous avons aussi mis en terme au projet du presbytère et de la résidence sénior, qui ne se fera pas au presbytère mais il y a un projet sur d'autres terrains.

- Il y a aussi la restructuration des deux salles de l'école Victor Hugo dont le chiffrage des travaux est toujours en cours et dont on espère qu'avant la fin du 1^{er} trimestre les deux salles soient rendues à l'école.
- Il y aura une révision du PLU suite aux observations du contrôle de la légalité, un travail aura lieu lors des commissions d'urbanisme pendant le dernier trimestre à venir.
- Il y aura des animations pour le marché du jeudi soir, ce seront des animations mobiles à cause de la COVID-19.
- Pour les personnes n'ayant pas reçu le bulletin municipal, ce sera remonté aux agents, et le bulletin est disponible en Mairie.
- Par rapport au plan canicule, les personnes isolées doivent s'inscrire ou être inscrites par leurs proches car il y a vraiment peu d'inscrits.
- Les travaux de voiries qui ont lieu sur la commune seront affichés sur les panneaux en mairie.
- Les mini-camps ont eu un fort succès, il y a du avoir une ouverture plus importante pour ne pas frustrer les enfants, il y aura donc une réflexion sur l'ouverture des camps en août.
- Le 20 septembre, il y aura la journée patrimoine et l'organisation d'un circuit découverte.
- Il y aura un changement des horaires de la poste, suite à la participation très nombreuse des Surzurois à un sondage. Le dépouillement de la consultation est en cours et courant septembre, l'information sera donnée.
- À partir du 28 septembre, les travaux de la voûte de l'église auront lieu, il y aura un transfert de certaines cérémonies vers notre Dame de la recouvrance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Noëlle CHENOT




Annie PÉRIN

